

# Patrimoine d'Ardèche

Bulletin de la Société de Sauvegarde des Monuments Anciens de l'Ardèche

www.patrimoine-ardeche.com

Juillet 2009 N°11



Le rempart de Jastres-nord

## Éditorial

Chers amis,

L'Architecte des bâtiments de France (ABF), le mal-aimé ! Que n'entend-on pas, à longueur d'année, sur cet empêcheur de tourner en rond. C'est vrai que ses exigences sont parfois contraignantes et sources de dépenses supplémentaires. Le propriétaire d'un immeuble protégé ou situé dans un périmètre de protection est tenu de suivre ses recommandations. Mais même hors de ce cas de figure, beaucoup d'aides financières ou d'avantages fiscaux sont néanmoins liés à son approbation. Que de propriétaires ont fait de savants calculs pour savoir si ces derniers pouvaient compenser la majoration du coût des travaux. La comparaison reste cependant la plupart du temps en faveur d'une saine protection du patrimoine.

Bien sûr, l'ABF n'est qu'un homme et ses avis n'ont pas valeur d'oracle. Son intervention est cependant nécessaire. Il sert de garde-fou. Sans lui, que de massacres patrimoniaux seraient accomplis. Nous en voyons, malheureusement, déjà beaucoup se faire. Que de bâtiments anciens, témoins du passé, démolis pour faire place à des parkings, que de façades défigurées, que de mitages pavillonnaires autour de villages jusqu'alors préservés ! Les municipalités qui font ou laissent faire ces dégâts ne semblent pas avoir conscience que notre patrimoine bâti, à côté de sa valeur sentimentale, est un élément important de l'attrait touristique de l'Ardèche, tourisme que tous cherchent à développer.

Vous trouverez plus loin un article précisant le rôle de l'ABF dans la protection des monuments historiques et de

leurs abords. Nous vous avons, dans le précédent bulletin, informé qu'un amendement à la loi de relance dite « accélération de la construction », voté par les deux assemblées, remettait en cause ce rôle. Rejeté par le Conseil constitutionnel, ce texte a été réinséré, dans les mêmes termes, dans le projet de loi Grenelle1 qui est encore en discussion au Parlement. Comme nous vous le disions, nous avons adressé aux cinq parlementaires du département une lettre cosignée par d'autres associations soucieuses du patrimoine pour les alerter sur ce problème. Tous nous ont assuré, de façon plus ou moins ferme, de leur soutien.

Le président  
Guy Delubac

## Sommaire

- p 2 Les Rendez-vous de la Sauvegarde : Le patrimoine industriel de la vallée de la Cance
- p 6 Répartition géographique des adhérents de la Sauvegarde
- p 7 Propos sur le patrimoine mobilier de nos églises
- p 8 Projet de restauration et de mise en valeur d'un patrimoine communal : Lagorce
- p 10 Protéger un immeuble au titre des monuments historiques
- p 12 Prochaines sorties – Un financement imprévu... et bienvenu – Colloque « Mines en Ardèche »

# Les Rendez-vous de la Sauvegarde

## LE PATRIMOINE INDUSTRIEL DE LA VALLÉE DE LA CANCE (23 avril 2009)

### La Cance et son patrimoine industriel

« Le thème choisi aujourd'hui ne veut pas dire que nous ne nous intéressons plus aux églises romanes, aux lavoirs, aux croix anciennes... » dira notre président Guy Delubac au cours de la journée. Mais cette sortie d'un type nouveau fait suite à celle du 12 avril de l'année dernière où nous nous étions retrouvés sur le site des anciens hauts fourneaux et fonderies de La Voulte-sur-Rhône ; nous avons poursuivi notre journée par la visite de l'ancienne usine de « Bellevue » à Charmes-sur-Rhône, restaurée par Pierre Traversier, architecte, qui a su lui donner une nouvelle vie.

Il existe en effet un patrimoine bâti industriel important. Pourquoi ne pas s'y intéresser ? Que faut-il en faire ? Telle était la question posée dans le bulletin n° 10.

C'était faire honneur à la ville d'Annonay que de rendre hommage à cette occasion à l'un de ses grands inventeurs Marc Seguin et à ces familles qui pendant des années ont fait vivre la ville et ses environs en créant des industries sur les rivières qui la traversaient.

La Cance prend sa source au col des Baraques, près de Saint-Bonnet-le-Froid à 1014 m d'altitude, elle rejoint le Rhône à Sarras après avoir parcouru 41,3 km. La vallée de la Cance d'Annonay au Rhône est d'une beauté peu commune, son lit est étroit, tracé dans des roches granitiques, l'eau n'est donc pas calcaire et ne s'infiltré pas. Sa pureté naturelle comme celle de la Deûme qui la rejoint à Annonay, a permis l'installation d'industries, moulina- ges, laine, feutre, tanneries pour la première, d'industrie du papier, de mégisserie, de parcheminerie et de méca- nique pour la deuxième.



Devant l'ancien moulinage de Vernosc

Le rendez-vous était donné à 9h 45 au lieu-dit « le Pont de Moulin sur Cance » sur la commune de Vernosc. Un sentier conduit de la D 270 aux ruines d'anciens moulinages, situés de part et d'autre de la rivière, l'un sur la commune de Quintenas, l'autre sur la commune de Vernosc avec la maison du directeur et la chapelle. Notre pont, en bien mauvais état aujourd'hui, les relie. Il faut préciser que le pont n'aurait pas été construit par Marc

Seguin. En 1863, il a 77 ans, il est peu vraisemblable que l'auteur soit l'un des frères Seguin ; par contre, il pourrait être l'œuvre de l'un des membres de la famille Mignot alliée aux Seguin.

« Cependant, il est l'un des derniers - si ce n'est l'unique - à conserver la technique imaginée par Marc Seguin. Il est par là le témoin précieux d'une invention exemplaire par :

- son aspect imaginatif,
- sa grande diffusion,
- sa mise en œuvre économe,
- l'importance économique qu'elle a pu présenter,
- la favorisation des échanges. »

(M. Naviglio, étude préalable à la restauration du pont)

Marie-Hélène Reynaud (historienne, auteur de « Marc Seguin, du pont de Tournon... aux premiers chemins de fer », éd. du Vivarais) avait accepté de présenter ce monument en péril. Elle résume ainsi sa conférence :

### Le pont suspendu de Moulin sur Cance - Repères historiques

Dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, la vallée de la Cance accueille plusieurs moulinages. Sur la rive de Quintenas, M. Léorat en possède un dans les années 1860. Le 19 décembre 1865, par délibération, le conseil municipal de Vernosc lui octroie une subvention de 300 F pour l'indemniser des frais de la construction du pont.



Sur la rive de Vernosc, Ferdinand Glaizal, originaire de Vanosc, a construit, lui aussi un moulinage. Son extension conduira à la construction de logements, chapelle... L'usine de Quintenas est victime d'incendies et le travail se concentre dans les ateliers de Vernosc. Après cessation de toute activité, le site est petit à petit délaissé.

Le 12 septembre 1973, un premier rapport des Monuments Historiques conclut : « Cet édifice présente certainement un intérêt historique. Pour le Vivarais, c'est une relique qu'il serait dommage de voir disparaître. Mais son classement par les Monuments Historiques posera aussitôt des problèmes compliqués, d'autant plus que la société propriétaire, dont l'usine proche est désaffectée, n'entend pas participer à la restauration ». Cependant de nouvelles interventions conduisent au classement le 6 avril 1981.



### **- Un pont suspendu, système Seguin**

Les ponts suspendus existaient depuis fort longtemps : ponts de lianes dans les Andes ou en Asie, ponts suspendus à chaînes à partir du XVIII<sup>e</sup> siècle conçus uniquement pour les piétons.

A partir de 1796, aux États-Unis, sont construits les premiers ponts suspendus à chaînes de grandes dimensions.

Puis, les Anglais adoptent cette technique. La France a besoin d'améliorer le franchissement des fleuves, l'économie ardéchoise souffre de plus en plus de l'absence de ponts sur le Rhône. Marc Seguin, petit-neveu des frères Montgolfier, va alors entrer en scène.

Dès 1821, aidé de ses frères, il se met au travail pour trouver un système mieux adapté que les chaînes pour suspendre les ponts.

Fabricants de drap de feutres pour la papeterie, les Seguin connaissent les affres du fil qui casse après une brève surtension liée à un à-coup ou au frottement. Ils ont également remarqué l'étonnante résistance des fils de faible diamètre, qu'ils soient de textile ou de fer. De là à penser que l'on diminue le risque en multipliant les fils de même diamètre plutôt que d'utiliser une grosse section, il n'y a qu'un pas.

Cependant, avant de le franchir, les Seguin se livreront à de multiples expériences sur les fers.

Dans un premier temps, ils construisent, en 1822, une passerelle derrière leur usine de Saint-Marc sur la Cance. D'une longueur de 18m, elle a 50cm de largeur. Des fils de fer très fins (environ 1,2mm de diamètres) soutiennent le platelage, des pierres l'amarrent au fond de la rivière afin d'éviter le balancement ; le maire d'Annonay établit le constat officiel.



Dans leurs ateliers de mécanique et leur laboratoire d'essais, les Seguin testent les câbles faits de fils de fers fins, parallèles, non torsadés et ligaturés entre eux. La maîtrise de la charge

de rupture par traction est essentielle. La multiplicité des brins réduit les risques en cas de rupture de l'un d'eux. L'étude porte également sur la forme géométrique de la suspension qui conditionnera la longueur des câbles et la tension maximale. La longueur des câbles sera réglée grâce au cadre de tension. Les frères Seguin ont conduit une véritable expérimentation scientifique, englobant les risques liés à l'oxydation (les câbles sont enduits d'un vernis à base d'huile de lin).

### **- La passerelle de Moulin sur Cance**

Le tablier est formé de traverses de 0,1x0,2 m portées par des suspentes ou cordes verticales. Une sur trois est plus longue pour la fixation de la contrefiche en fer forgé renforçant le garde corps. Ces derniers diminuent également les effets de balancement.

La passerelle comporte 4 câbles (2 en amont et 2 en aval) faits de fil de fer de 3,4mm de diamètre ligaturés tous les 41 à 60cm par des fils de 1,2mm. Chaque ligature a de 10,5 à 13cm de large. De même principe, les suspentes se terminent en boucles. Un double étrier les maintient au câble supérieur ; l'étrier est lui aussi ligaturé. Dans les culées, une feuille de fer protège les câbles et les sépare du glacis de la couverture.

La volonté des communes de Quintenas, de Vernosc et du Syndicat des trois rivières de restaurer le pont à l'identique sous le contrôle de M. Olivier Naviglio, architecte en chef des monuments historiques, se comprend à plus d'un titre. Construit selon cette technique, il est le seul à subsister. Un devoir de mémoire s'impose, mémoire humaine de la vie locale (cf. le DVD édité par le Syndicat des trois rivières), mémoire d'une technique et mémoire d'un grand inventeur Marc Seguin. M. Naviglio avait pu se libérer, il nous a expliqué tout l'intérêt d'une telle restauration, mais aussi la nécessité de respecter certaines normes de sécurité qui n'existaient pas autrefois.

### **La microcentrale hydroélectrique**

Située en aval du pont, elle retient notre attention en tant qu'industrie nouvelle utilisant la rivière. Elle a été construite en 1977 et est exploitée par monsieur Claude Girardot depuis 1991. Dans un souci d'intégration dans le paysage, elle est construite en pierres provenant de la carrière voisine du Montbard, son toit est recouvert de tuiles rondes. À l'intérieur, deux turbines Francis, couplées à deux générateurs, transforment l'énergie de la rivière en énergie électrique. La puissance de la centrale est fonction du débit. L'énergie produite peut être vendue à EDF ou tout autre opérateur. Elle peut produire l'énergie de la consommation d'un village comme Vernosc, hors chauffage.



L'installation d'une centrale doit supporter beaucoup de contraintes, une réglementation est établie par arrêté préfectoral. Celle-ci est technique afin de maintenir le débit, le niveau du plan d'eau, l'entretien du bassin (curage) et environnementale (il faut respecter la flore et la faune). Pour cela, l'entretien des berges est fait à la main, sans produits chimiques pour ne pas polluer ; le propriétaire de la centrale doit aussi permettre la libre circulation du poisson et éviter sa pénétration dans les canaux d'amenée et de fuite.

Quatre autres microcentrales sont construites sur la Cance exploitées par des propriétaires différents.

Monsieur Denis Plenet, maire de Vernosc, nous reçoit ensuite dans la salle du Fraisse qu'il a aimablement mise à notre disposition pour accueillir la cinquantaine de personnes de notre groupe. Autour de lui, Mme Joëlle de Montgolfier, adjointe, représente le maire de Quintenas, M. Sylvain Desbos, et M. Jean-Pierre Valette représente le Syndicat des 3 rivières dont il est président. Plusieurs descendants ou parents de Marc Seguin assistent à notre journée, intéressés par l'évocation de sa mémoire, les plus directs étant M. Stanislas Seguin, Mme Scheffer-Frachon, M. d'Ambly, M. Paul Mignot... Avant la présentation du DVD « Au fil du pont... une histoire nostalgique et un projet patrimonial », tourné par le Syndicat des 3 rivières, (château de la Lombardière B.P. 8 07430 Davezieux), Michel Faure, ancien président de la société de Sauvegarde et historien, nous rappelle l'histoire de cet inventeur de génie que fut Marc Seguin ; ce sera l'objet d'un article à paraître dans un prochain numéro. M. Plenet nous offre l'apéritif et le vin du déjeuner, produit du village. Chacun s'installe ensuite pour un pique-nique.

On ne pouvait traiter du patrimoine industriel de la vallée de la Cance sans évoquer d'anciennes industries comme celles de la laine, du feutre et des tanneries. Nous laisserons le papier puisqu'il est installé sur le cours de la Deûme. Toutes ces industries sont liées entre elles et complémentaires.

### La laine

Pierre Olagne nous explique que son trisaïeul était mégissier en 1850 (un mégissier prépare et blanchit les peaux, cela revient à ôter les poils de la peau). Son fils en 1880 est mégissier à Annonay et gantier à Grenoble, ces deux activités allaient de pair. Son fils Gabriel fonde les laines Olagne en 1890 dans un ancien moulin, propriété Seguin à Lauvergnat. Il s'associe un temps avec M. Barbier mais ils se séparent, ce dernier s'installe alors sur la Deûme. L'activité se développe avec l'arrivée du chemin de fer en 1869, l'achat de la laine s'étend à Mazamet,



Foulons de tannage

en Nouvelle Zélande, en Australie. Cela est conforté en 1892 avec l'installation du réseau téléphonique.

En 1934, la maison Olagne achète aux héritiers Blachier l'ensemble de Rochebrune, ancien tissage Verny-Frachon. Ce sont des jeunes filles qui travaillent au lavage de la laine, elles sont encadrées par des religieuses. Roger Olagne, ancien président de la société de Sauvegarde entre dans la maison en 1935. Après la guerre en 1947, Jean puis Bernard Olagne, viennent seconder leur père. Rochebrune se développe. Dans les années 60 l'entreprise produit 2 000 tonnes par an et emploie 100 personnes. La société achète ses matières premières en France, en Australie, en Nouvelle Zélande. La laine arrive en toison, elle est triée à la main par des jeunes filles formées pendant quatre ou cinq ans. Le travail de nettoyage consiste à enlever la paille, la crotte et les couleurs, puis la laine

passé dans un cylindre, on obtient cinq ou six qualités différentes. La laine passe ensuite dans une étireuse puis dans quatre ou cinq bacs de lavage. Elle est rincée à l'eau froide amenée par un canal. Eaux et boues sont stockées du lundi au vendredi et déversées dans la rivière pendant le week-end avec leurs odeurs nauséabondes. Évidemment, ce ne serait plus possible aujourd'hui. Enfin arrive le séchage dans des machines à tambour, puis sur des tapis. La laine est alors aspirée pour être emballée et être expédiée en France, en Belgique, en Allemagne et au Japon. L'activité s'arrête le 31 décembre 1990.

Les bâtiments sont loués puis vendus le 31 mars 2008 à diverses sociétés.

### Le feutre

Maurice Binet prend alors la parole pour nous parler de l'industrie du feutre dont il a été le dernier directeur.

Au début du XVII<sup>e</sup> siècle, les artisans d'Ambert installèrent à Annonay les premiers moulins à papier. Ces modestes ateliers vont devenir, sous l'impulsion des familles Montgolfier et Johannot, d'importantes manufactures qui produisent des papiers de grande qualité. Les feuilles de papier fabriquées à la main sont obligatoirement pressées entre deux draps de laine ou « porses » achetés sur place. À partir de 1813, les machines à papier exigeant de grandes quantités de feutres, Marc Seguin monte une usine au bord de la Cance, à Saint-Marc. En 1822, il construit une passerelle ; il écrira : « *Combien arrive-t-il de fois dans des terrains montagneux, coupés de ravins ou séparés par des rivières rapides, que le*

*manque de communication prive des familles ou des villages entiers d'une partie des jouissances qu'elles pourraient se procurer, on aggrave leurs travaux journaliers en les forçant à de longs et pénibles détours.* »

Cette passerelle va rester en place quelques années, les causes de sa disparition ne font pas l'unanimité. Le curé Léorat-Léoncel prétend qu'il a été emporté par le vent. Marc Seguin écrit : « *il a été démonté tant par les convenances locales que dans la crainte qu'il*

*n'arrivât quelques accidents aux nombreux et imprudents curieux qui le visitaient et le soumettaient journellement à de trop rudes épreuves.* » Mais ses centres d'intérêt sont multiples, il se sépare de cette activité accessoire ; c'est un ancêtre de notre conférencier, issu des établissements Johannot qui la rachète. Elle devient la société Binet et produit des feutres pendant 150 ans. L'évolution des techniques fait qu'à partir de 1970, il devient impensable d'avoir une usine au fond d'une vallée, une installation à plat devient plus rationnelle. Pour des raisons fiscales, de concurrence technique avec la Norvège et la Finlande, l'entreprise fermera avec le départ à la retraite de son directeur. Les bâtiments existent toujours au fond de la vallée, faut-il les restaurer ? Maurice Binet est catégorique en donnant une réponse négative, l'outil de travail peut-être, mais le bâtiment est sans intérêt.

Ces deux textes proviennent de l'enregistrement de chacun des intervenants et du livre « Marc Seguin, du pont de Tournon...aux premiers chemins de fer » (Marie-Hélène Reynaud, éd. du Vivarais 1986)

## Les tanneries



*Coudreuses de pelanage-épilage*

Christian Michel, sorti de l'école française de tanneries, passe toute sa carrière d'ingénieur, jusqu'en 2000, aux Tanneries d'Annonay. Il en connaît parfaitement l'histoire technologique, économique et humaine. Il nous parle avec passion de cette entreprise qui a su se maintenir à force de volonté et de consensus entre le patronat et les ouvriers.

La transformation des peaux d'animaux en cuirs concernent trois métiers : la tannerie pour les grosses peaux, la mégisserie pour les petites peaux et la parcheminerie. Seule la tannerie s'est installée sur la Cance. Nous nous intéresserons donc à elle et surtout à sa technologie. En effet, autrefois l'eau d'un cours d'eau était nécessaire, maintenant elle est amenée par des conduites. Les peaux doivent tremper très longuement avant d'être travaillées, c'est « le travail de rivière » (environ trois jours). Il permet d'éliminer les souillures et le sang, de redonner à la peau son taux normal d'hydratation qu'elle a perdu durant la conservation. C'est le travail de trempage ou de reverdissage. La peau subit ensuite des opérations d'« épilage » et de « pelanage » (préparation chimique de la peau). Entre la trempage et l'épilage, les peaux sont

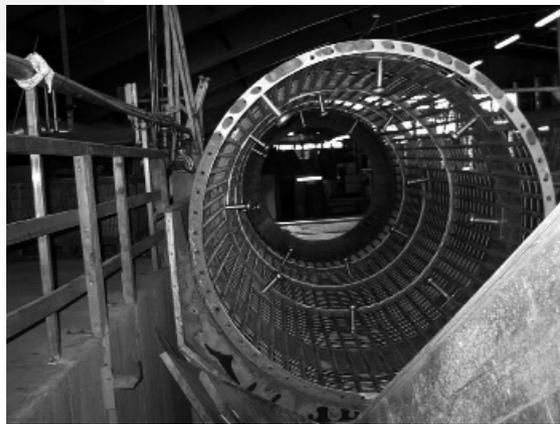
« égrainées », c'est-à-dire écharnées dans une machine qui arrache et coupe les chairs.

Puis les peaux sont refendues par sciage dans l'épaisseur, la partie côté chair s'appelle « la croûte », la partie supérieure, côté noble, s'appelle « la fleur ». L'opération de tannage proprement dite consiste à rendre la peau imputrescible, elle se passe en cinq étapes qui durent huit heures et se fait au foulon :

- le déchaulage (abaissement du pH)
- le confitage (action d'enzymes pour lui redonner sa souplesse)
- le pickelage (fort abaissement du pH pour faciliter l'action du chrome)
- le tannage au chrome
- la basification (pour fixer le chrome)

La peau prend une couleur bleue (effet du chrome) c'est le « wet-blue », pendant deux jours. Les peaux vont subir quatre traitements :

- essorage
- triage
- dérayage (amincissement précis)
- ébarbage



*Foulon grillagé pour déplier les peaux brutes avant la mise en trempage*

Pendant une journée elles vont être traitées en foulon pour donner à la peau sa couleur, sa souplesse, puis après un repos d'une nuit, elles vont être essorées et étirées. Elles seront préséchées sous vide. Pendant les trois journées suivantes, elles seront séchées, puis corroyées, c'est-à-dire assouplies. Le finissage demande encore

trois à six jours ; elles passeront dans des machines à brillanter ou à satiner, dans des machines à grainer, dans des machines à liéger (donner un beau grain régulier). C'est enfin la sortie de fabrication, elles seront vendues à la surface, exprimée en dm<sup>2</sup> et en pieds carrés.

*D'après les enregistrements et les notes données par le conférencier.*

*Mireille d'Augustin*

## **La société de Sauvegarde des monuments anciens de l'Ardèche**

**Sa mission :** Rechercher, faire connaître, contribuer à sauvegarder les monuments et objets d'art du département de l'Ardèche.

*L'aide à des opérations de restauration est sa priorité : conseils et participation aux financements avec le concours du Conseil général ou sur fonds propres suivant les cas.*

*Les sorties qu'elle organise à travers l'ensemble du territoire associent : élus, historiens, archéologues, associations et autres amoureux du patrimoine.*

**Sa revue :** «Patrimoine d'Ardèche» et son site Internet sont des outils précieux pour valoriser le patrimoine ardéchois.

**Ses interlocuteurs :** mairies, service culturel du Conseil général, DRAC, SDAP, PNR des Monts d'Ardèche, associations, et toute personne intéressée par le patrimoine bâti ou naturel.

Pour la joindre : BP 237 07002 Privas cedex - Courriel : [contact@patrimoine-ardeche.com](mailto:contact@patrimoine-ardeche.com)

Tél. 04 75 94 46 94 (ligne du président Guy Delubac)

# Répartition géographique des adhérents de la Sauvegarde

(Avril 2009)

## Nombre d'adhérents :

- Personnes physiques : 541
- Associations : 22
- **TOTAL :** **563**  
(377 cotisations)

## Adhérents ayant leur résidence principale en Ardèche :

345 (64%)

Les adhérents résidant hors de l'Ardèche (196) se répartissent ainsi :

- Région parisienne : 72 (37%)
- Département du Rhône : 39 (20%)
- Drôme : 39 (20%)
- Autres départements : 46 (23%)

N.B. Nous n'avons aucun adhérent dans les DOM-TOM, ni à l'étranger.

La carte ci-jointe indique cette répartition par cantons.

Pour préciser les poids respectifs de l'Ardèche méridionale et de l'Ardèche septentrionale, le département a été divisé en deux parties ayant des populations aussi voisines que possible (l'écart est de l'ordre de 250 habitants sur une population de 306 000 habitants, d'après les derniers nombres officiels de l'INSEE).

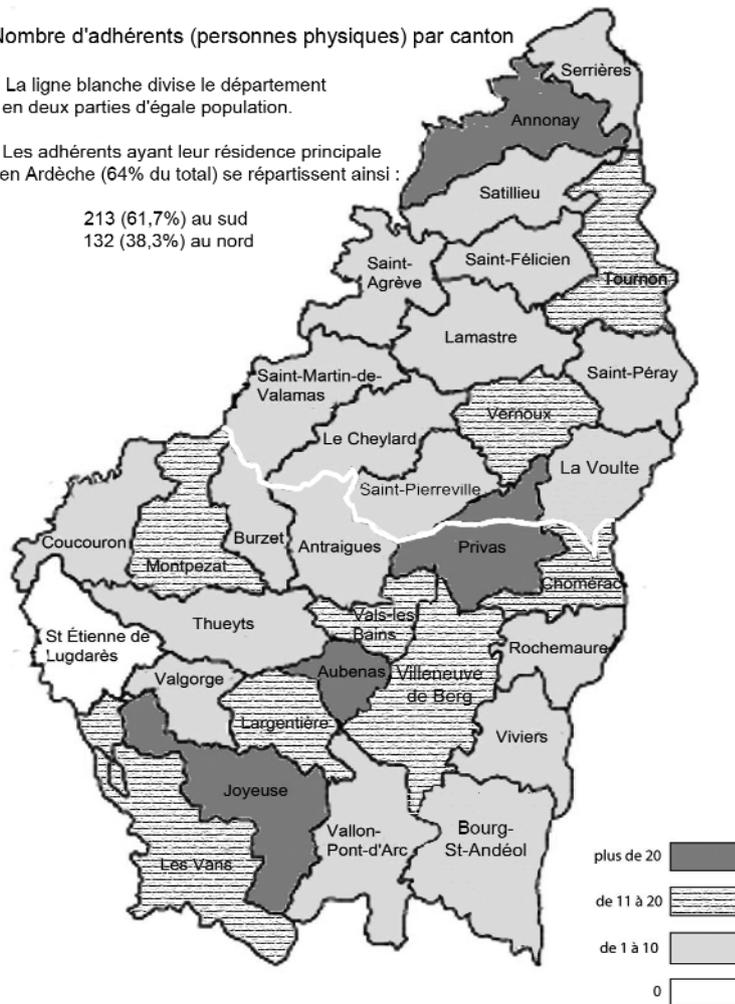
Le résultat est que pour près de 62% de nos adhérents ayant leur résidence principale en Ardèche, celle-ci se trouve dans la partie sud du département, contre donc 38% au nord.

## Nombre d'adhérents (personnes physiques) par canton

La ligne blanche divise le département en deux parties d'égale population.

Les adhérents ayant leur résidence principale en Ardèche (64% du total) se répartissent ainsi :

213 (61,7%) au sud  
132 (38,3%) au nord



Dans la cour du prieuré de Macheville à Lamastre, à l'occasion de l'assemblée générale 2008

## Propos sur le patrimoine mobilier de nos églises

Le patrimoine religieux de l'Ardèche, signe de la foi et de la ferveur de nos ancêtres, est un témoignage de la richesse de notre histoire et de notre civilisation.

Aujourd'hui, l'évolution de notre société expose ce patrimoine mobilier à des risques jusqu'alors inconnus.

Le dépeuplement des zones rurales, le resserrement des paroisses, la modification de la pratique religieuse, ont abouti à la diminution de la présence humaine autour des églises.

Le caractère « sacré » des objets d'église ne constitue plus un obstacle majeur pour les malfaiteurs.

Ensemble, propriétaires, affectataires, élus, associations, forces de police, commission d'art sacré, nous avons un travail de prévention qui passe par une action d'information et de formation, chacun dans son domaine de compétences.

### La propriété

Les objets contenus dans une église et sa sacristie sont en majeure partie la propriété de la commune (de l'État pour une cathédrale) depuis 1905, date de la loi de séparation. Ils sont exclusivement affectés au culte. Les objets acquis postérieurement sont propriété des paroisses (maintenant transférée à l'association diocésaine), certains étant antérieurs à 1905 doivent en principe avoir un justificatif de propriété.

Des objets peuvent appartenir en propre au clergé.

Les inventaires dressés en 1906, malheureusement peu précis, ne permettent pas toujours une identification formelle des objets. Ils sont conservés aux Archives départementales ou dans les archives paroissiales ou communales.

De nombreuses paroisses, certaines aidées par des membres d'associations locales, ont entrepris un inventaire complet, d'abord photographique puis informatique de ces objets, pour une gestion paroissiale. L'objectif à atteindre serait d'avoir la totalité des églises ou chapelles inventoriées, sous le contrôle du Conservateur des antiquités et des objets d'art du département, des propriétaires, des affectataires et de la commission d'art sacré ; c'est un travail de longue haleine.

Ce patrimoine mobilier a été malmené au cours de l'histoire. Une partie est devenue peu ou pas utilisée pour le culte, depuis le concile Vatican II.

Bien sûr l'ignorance, le manque d'intérêt, d'information historique et de personnes assurant un entretien régulier, ont été fatals ici ou là.

Nous devons aujourd'hui veiller à ce que tout cela soit gardé en paroisse, ni vendu, ni changé d'église pour les inventorier totalement, puis après contrôle, autorisations et réflexion, sélectionner objectivement, en dehors des modes et des passions, garder ce qui sera jugé bon et

bénéfique aux générations futures.

Certains de ces objets ont déjà été distingués par une mesure de protection, inscription ou classement. Les objets recensés ont été présentés par la commission départementale des objets mobiliers qui se réunit sous la présidence de Monsieur le préfet de l'Ardèche.

Les mesures de protection qui peuvent être appliquées aux œuvres présentant un intérêt du point de vue de l'histoire, de l'art, des sciences ou des techniques sont au nombre de trois :

- le classement. L'arrêté est prononcé par le ministre de la Culture sur proposition de la Commission supérieure des Monuments historiques.

- l'inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques. L'arrêté est prononcé par le préfet sur proposition de la commission départementale des objets mobiliers.
- l'inscription au répertoire départemental. Ce label n'a pas de valeur juridique, mais permet de constituer un dossier sur l'œuvre et de la faire figurer également dans les bases de données patrimoniales du département.

Les objets protégés par ces mesures ne peuvent être modifiés, restaurés, prêtés ou déplacés sans information ni autorisation préalable de l'administration compétente:

- pour le classement, le ministre de la Culture,

- pour l'inscription et le répertoire, le conservateur départemental, M. Frédéric Sauvage en ce qui concerne l'Ardèche.

La commission d'Art sacré, placée sous l'autorité de l'évêque, a pour mission principale de veiller à l'aménagement liturgique des églises, mais a aussi le souci de guider les paroisses affectataires pour la sécurité, la conservation et la mise en valeur du patrimoine artistique que contiennent nos églises et chapelles, en collaboration avec le Conservateur départemental des antiquités et objets d'art, ainsi que les communes propriétaires.

Propos tirés en partie d'une plaquette du conseil général de l'Ain :

*Le patrimoine mobilier des églises*, par Mme Catherine Penez, conservateur des antiquités et objets d'art de l'Ain.



Statue de saint Jean-Baptiste en bois polychrome (XVI<sup>e</sup> - XVII<sup>e</sup> s) Église de Saint-Jean de Muzols

Christian Caillet  
Responsable de la commission d'art sacré  
du diocèse de Viviers

# Projets de restauration et de mise en valeur d'un patrimoine communal : Lagorce

Sur les plateaux calcaires du Bas-Vivarais, près des Gorges de l'Ardèche et de la Dent de Rez, entre Vallon-Pont-d'Arc, Ruoms et Voguè, Lagorce s'étend sur près de 7 000 hectares. Des panoramas uniques sur une nature d'une grande richesse entourent les hameaux et le village de la plus vaste commune d'Ardèche. Plusieurs mesures de protection de la nature sont ici appliquées<sup>1</sup>. Lagorce offre aussi un panorama sur l'ensemble des périodes préhistoriques et historiques. De la présence humaine 40 000 ans avant notre ère aux changements agricoles des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, les sujets d'intérêt sont nombreux.

Aujourd'hui, la municipalité de Lagorce souhaite mettre en valeur ces patrimoines. Elle est une des rares en Ardèche à avoir engagé une chargée de mission patrimoines. Les habitants sont aussi invités à participer aux projets. Ainsi, des groupes de travail consacrés à des thématiques comme « Culture/Patrimoines », « Espaces naturels », « Développement durable », « Agriculture » sont forces de propositions auprès des élus.

Nous vous proposons ici une visite guidée des sites patrimoniaux et des projets de Lagorce.



Église de Lagorce côté nord

Tout d'abord, une marche sur le sentier botanique est utile pour se « mettre en jambes ». Vous y apercevrez peut-être la pivoine (*Paeonia officinalis*) qui a rendu Lagorce célèbre au XVI<sup>e</sup> siècle.

Exploitée pour ses vertus médicinales, elle était alors exportée dans la France entière. C'est aujourd'hui une

<sup>1</sup> Nature 2000, arrêté préfectoral de protection de biotope, site classé, ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique)

plante protégée. En continuant sur le chemin, vous pouvez passer devant la chapelle Notre-Dame d'Ajude. Cette chapelle mariale, évoquée dans les documents dès le XIV<sup>e</sup> siècle, a peut-être été détruite durant les guerres de Religion qui ont marqué l'histoire de Lagorce. La date 1776 indiquée sur le fronton correspondrait ainsi à une reconstruction ou à une restauration. La façade principale sera rénovée en septembre 2009. Des volontaires lagorçois décroûteront l'enduit et referont les joints.



Encadrés par les Chantiers de l'Argadem<sup>2</sup>, ils pourront ainsi acquérir les techniques adaptées au bâti vernaculaire. Les employés techniques de la commune, qui entretiennent au quotidien les patrimoines, participeront à ce chantier-école.

La Société de Sauvegarde nous accompagne dans ce projet qui touche un bâtiment non protégé.

Sur ce même sentier, des groupes de travail ont entrepris de reconstituer une charbonnière afin de présenter aux visiteurs et marcheurs cette importante activité, aujourd'hui disparue, réalisée dans les bois de chênes de cette région des gorges de l'Ardèche.

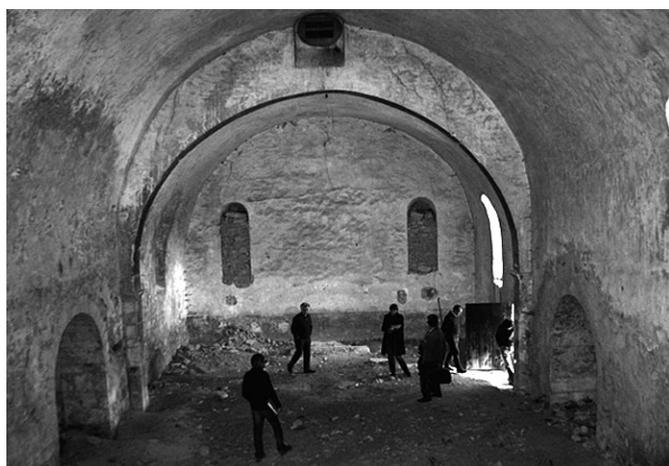
Après le circuit du sentier botanique, vous pourrez remonter vers le village médiéval : les ruelles et les calades vous emmèneront du temple aux ruines du château. Vous pourrez repérer l'histoire architecturale sur les façades des maisons et admirer les setiers de la place de la Dîme. Ou serait-ce la place de l'Horloge ? Il existe un débat entre les habitants. Sans noms officiels, les places et rues de Lagorce vont devoir en adopter bientôt. Les historiens locaux et les habitants sont associés à cette recherche.

Les calades, après avoir reçu un nom, devront être rénovées. Cette entreprise de plusieurs années passera par la formation des employés techniques de Lagorce. Ensuite, sur ces passages communaux et sous forme de panneaux, des informations sur l'histoire des lieux seront présentées. Des circuits de visite pourront ainsi être proposés. L'association des « Amis de l'histoire de la région de Vallon » sera sollicitée pour être partenaire du projet.

<sup>2</sup> « Les Chantiers de l'Argadem » est basé à Gras. Cette société coopérative ouvrière de production (SCOP) est spécialisée dans le bâti traditionnel (travaux sur bâtiments, décors etc.). Ils organisent des chantiers de formation pour des futurs professionnels mais aussi des chantiers participatifs pour des bénévoles.

Il sera entre autres possible de présenter le sentier des ailantes qui nous rappelle que l'activité séricicole était ici importante ; cet arbre avait été introduit en Ardèche pour tenter d'acclimater, durant l'épidémie de la pébrine, une race de vers à soie différente du Bombyx du mûrier.

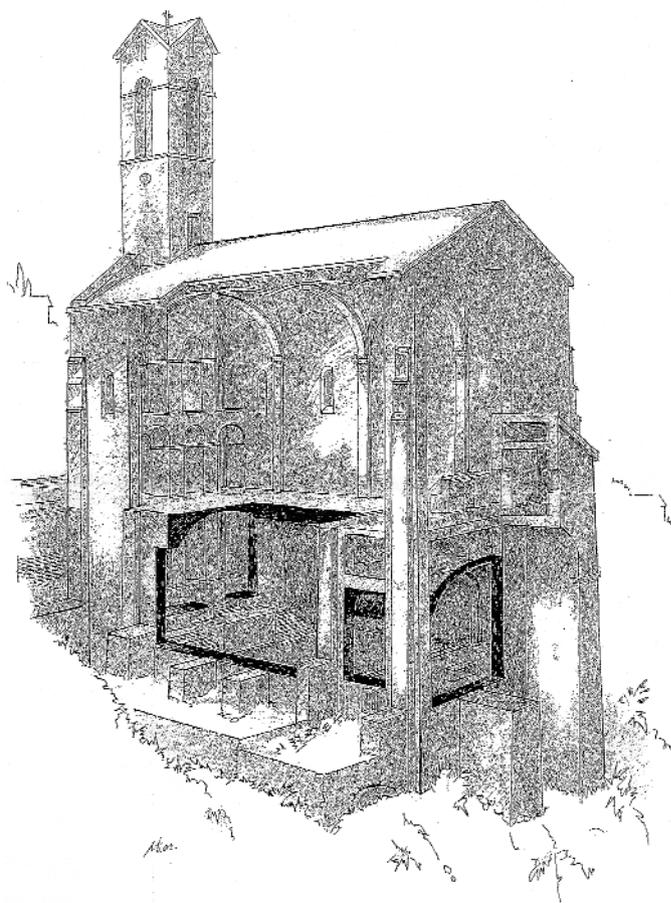
Le musée « Ma Magnanerie » expose les épisodes les plus marquants de l'histoire de la sériciculture. Dans une authentique magnanerie aménagée, la visite guidée permet de suivre l'évolution de vers à soie vivants, de l'oeuf au papillon. Ce musée est la mémoire d'une activité qui a profondément marqué l'Ardèche et ses habitants, essentiellement au XIX<sup>e</sup> siècle. À Lagorce, la sériciculture a perduré jusqu'en 1968. Un projet de rénovation est aujourd'hui en cours afin que le musée conserve la dynamique qui le caractérise.



*Intérieur de l'église du XVII<sup>e</sup> siècle*

À proximité du musée, vous pouvez découvrir les « trois églises » de Lagorce. Trois constructions, mais une seule est visible dans le village. Il faut préciser qu'il ne reste que les ruines de la première église. Celle-ci existait au tout début du XVI<sup>e</sup> siècle et fut détruite pendant les « seconds troubles » des guerres de Religion. À la fin du XVII<sup>e</sup> siècle et au même emplacement fut construite une nouvelle église. Mais, située en contrebas de la route, elle était inondée à chaque averse. En 1860, la construction d'une nouvelle église à côté de l'existante est envisagée. Finalement, le nouveau lieu de culte sera érigé au dessus de l'église du XVII<sup>e</sup> siècle, s'appuyant sur ses fondations. Lors des travaux, un procès entre le curé de la paroisse et l'entrepreneur retarda l'achèvement de l'ouvrage. Le manque d'argent et l'impatience des fidèles empêchèrent l'édification du clocher tel que prévu dans les plans. Long et pointu dans le projet, c'est un clocher court et se terminant en « chapeau d'évêque » qui s'élève aujourd'hui sur l'église de Lagorce. C'est ce bâtiment qui est accessible depuis la route principale et qui accueille aujourd'hui les offices.

Située sous cet édifice du XIX<sup>e</sup> siècle, l'église du XVII<sup>e</sup> siècle avait été un peu oubliée des habitants. Pourtant, l'espace offert par cet ancien lieu de culte est remarquable. La commune souhaiterait le transformer en salle culturelle et y accueillir des expositions, des résidences d'artistes, des spectacles etc. La Société de Sauvegarde est ici également associée au projet de rénovation ainsi que, bien évidemment, les « Amis de l'histoire de la région de Vallon ».



*Vue perspective « éclatée » des trois églises superposées de Lagorce. Dessin de Micky Szekely, « Les églises de Lagorce », Revue des Amis de l'histoire de Vallon-Pont d'Arc*

De nombreuses actions alliant les patrimoines et nos pratiques contemporaines sont possibles. Tous ces projets d'envergure très différente ne verront pas le jour simultanément, tous n'ont pas été ici évoqués et beaucoup de richesses restent à être exploitées. Les passionnés en seront ravis.



*Chapelle N.D. d'Ajude*

*Marine Roux  
Chargée de mission patrimoines à la mairie de Lagorce*

## Protéger un immeuble au titre des Monuments historiques

Dans notre bulletin n° 2 d'avril 2007, nous vous avons parlé du Monastier de Vagnas, prieuré dépendant de l'abbaye de Cruas, probablement fondé au X<sup>e</sup> siècle, que nous avons visité quelques mois plus tôt. Le chevet roman de son église repose sur les murs d'un petit édifice carolingien antérieur. Les membres de l'association *Vagnas, patrimoine et découverte* qui nous accompagnaient nous avaient alors fait part de leur souci concernant ce site qui a une grande valeur historique, souci que nous avons partagé. Le problème préoccupant est que les restes du prieuré sont sur un terrain communal qui n'en dépasse pas les limites.

Tous les terrains alentour, à vocation agricole pour l'instant, sont privés. Un changement futur, toujours possible, du Plan local d'Urbanisme pourrait alors permettre l'installation d'une zone pavillonnaire à proximité immédiate. Seule l'inscription à l'Inventaire permettrait de l'éviter en créant une zone de protection autour des ruines du prieuré. Nous avons donc entrepris les démarches pour obtenir cette inscription qui permettrait de sauvegarder ce site exceptionnel.



Prieuré de Vagnas - Vestiges de l'église romane. Au fond, l'abside semi-circulaire

À réception de notre demande, la Conservatrice régionale des monuments historiques nous a adressé une notice de présentation relative à la protection d'un monument historique, mise à jour en septembre 2008. Nous savons que beaucoup d'entre vous se posent des questions sur ce que représente une telle démarche. Comment peut-elle se faire ? Qu'entraîne-t-elle comme contraintes et, *a contrario*, comme avantages pour le propriétaire concerné ? Nous avons donc pensé que vous trouveriez intérêt à la lecture d'un condensé de cette notice.

En préambule, on peut dire que tout immeuble – édifice, parc ou jardin, site ou gisement archéologique... - peut être protégé au titre des monuments historiques, s'il présente un intérêt historique ou artistique justifiant sa conservation ou sa préservation. La procédure de protection peut être initiée à la suite d'une demande ne provenant pas nécessairement du propriétaire de l'immeuble, mais pouvant être faite par un tiers, une collectivité locale, une association... La Société de Sauvegarde était donc parfaitement habilitée à faire cette démarche. Il est évi-

dent que nous en avons informé la municipalité propriétaire et l'association *Vagnas, patrimoine et découverte*. La décision de protection peut être prise sans le consentement du propriétaire. Si celui-ci y oppose un refus, le ministre de la Culture peut alors engager une procédure de classement d'office.

Le dossier de protection, constitué habituellement par les documentalistes de la conservation régionale des monuments historiques, comprend une partie documentaire donnant des renseignements détaillés sur l'immeuble, ainsi que les avis de l'architecte en chef des monuments historiques, de l'architecte des bâtiments de France, du conservateur régional des monuments historiques et du chef du service chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel. Il est ensuite soumis pour avis à la commission régionale du patrimoine et des sites qui n'a qu'un rôle consultatif. C'est le préfet de région, qui préside la commission, qui décide de la mesure de protection qui sera mise en œuvre.

Les mesures de protection d'immeubles sont de deux types :

- Le classement au titre des monuments historiques concerne *les immeubles dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public. L'immeuble classé ... ne peut être détruit ou déplacé, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification quelconque sans autorisation de l'autorité administrative.* Il ne peut pas être cédé (donné, vendu, légué) sans que le préfet de région en soit informé et ne peut s'acquérir par prescription. On ne peut lui appliquer de servitudes légales (alignement par exemple) et il ne peut pas être exproprié sans que le ministre ait été consulté.

Les travaux de restauration doivent être confiés à un architecte dont les compétences en matière de patrimoine sont reconnues, mais, depuis peu, l'architecte en chef des monuments historiques n'en a plus l'exclusivité.

- L'inscription à l'inventaire supplémentaire concerne *les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat présentent un intérêt ... suffisant pour en rendre désirable la préservation.* Elle entraîne pour les propriétaires *l'obligation de ne procéder à aucune modification ... sans avoir, quatre mois auparavant, avisé l'autorité administrative de leur intention et indiqué les travaux qu'ils se proposent de réaliser.* Comme précédemment, l'immeuble inscrit ne peut être cédé sans que le préfet de région en soit informé. Le propriétaire peut solliciter le concours de l'architecte et des entreprises de son choix, mais les travaux autorisés doivent être réalisés et exécutés sous le contrôle scientifique et technique des services de l'État.

En contrepartie de ces contraintes, les travaux d'entretien, de réparation et de restauration peuvent bénéficier d'une participation financière de l'État qui n'exclut pas les aides que d'autres collectivités peuvent consentir au maître d'ouvrage.

Par ailleurs, sont déductibles à 100 % du revenu imposable la part restant à la charge du propriétaire des travaux subventionnés par l'État, ainsi que les frais résultant, le cas échéant, de l'ouverture du monument à la visite payante. Les autres charges (travaux non subventionnés, frais de gérance, rémunération de gardiens, ...) sont déductibles à 100 % si le monument est ouvert à la visite, à 50 % s'il ne l'est pas.

Il y a par ailleurs une exonération totale des droits de mutation à titre gratuit (succession et donation) grevant les immeubles protégés, ainsi que les meubles et immeubles par destination constituant leur complément historique ou artistique. Cette exonération est subordonnée à la passation d'une convention entre l'État et les héritiers qui prennent un certain nombre d'engagements.

Toute construction, restauration ou destruction projetée en abords d'un immeuble protégé doit obtenir l'accord préalable de l'architecte des bâtiments de France (avis conforme). Par défaut, est réputé être en abords de monument historique tout immeuble situé à une distance n'excédant pas 500 m et visible depuis le monument historique ou en même temps que lui. Cependant, l'architecte des bâtiments de France peut proposer un périmètre de protection adapté ou modifié où la distance de 500 m peut être dépassée avec l'accord de la commune. La création d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) est une autre manière de mettre en place un zonage plus pertinent, au



*Prieuré de Vagnas - Mur sud de l'église qui, selon J. Tardieu pourrait être le vestige d'un mausolée antique.*

sein duquel l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France est maintenu. C'est ce qui était remis en cause par l'amendement La Raudière dont nous vous parlions dans notre dernier bulletin.

J'espère que ces quelques lignes vous auront apporté quelques éclaircissements sur ce qu'est la protection d'un immeuble au titre des monuments historiques. Peut-être inciteront-elles ceux d'entre vous qui sont propriétaires d'un bâtiment présentant un intérêt historique et/ou architectural à engager cette démarche qui est souhaitable si nous voulons que nos monuments et leurs abords soient protégés.

*Guy Delubac*

**Pour en savoir plus**, on peut s'informer auprès de :

- Ministère de la culture et de la communication – Direction de l'architecture et du patrimoine – 182 rue Saint-Honoré – 75033 Paris cedex 01 – tel : 01 40 15 81 99
- Direction régionale des affaires culturelles – Conservation régionale des monuments historiques – 6 quai Saint-Vincent – 69283 Lyon cedex 01 – tel : 04 72 00 43 48
- Direction départementale des services fiscaux

Ou consulter les textes juridiques :

- Code du patrimoine
- Code de l'urbanisme
- Loi du 17/01/1983, modifié par loi du 8/01/1993 et décret du 24/04/1984 : ZPPAUP
- Loi du 5/01/1988 et décret du 21/04/1988 : exonération des droits de mutation à titre gratuit
- Décret du 14/06/1996 : déconcentration de certaines procédures
- Loi du 28/02/1997 et décret du 5/02/1999 : commission régionale du patrimoine et des sites
- Ordonnance du 8/12/2005 et décret du 5/01/2007 : permis de construire et autorisations d'urbanisme
- Décret du 30/03/2007 : monuments historiques et ZPPAUP
- Décret du 28/09/2007 : statut du corps des architectes en chef des monuments historiques

### **Bibliographie**

- BADY Jean-Pierre, *Les monuments historiques en France*, PUF, 1985 (Que sais-je)  
BERCÉ Françoise, *Des Monuments historiques au Patrimoine*, Flammarion, 2000  
SIRE Marie-Anne, *La France du patrimoine*, Gallimard/CNMHS, 1996 (Découvertes)  
*Protection du patrimoine historique et esthétique de la France*, textes législatifs, Imprimerie des journaux officiels, 1991  
*Monuments historiques : procédures de protection, travaux*, Ministère de la culture, direction du patrimoine

## Prochaines manifestations

**Mercredi 5 août :** Visite de Viviers en commun avec l'amicale des Ardéchois à Paris.

Toutes les informations relatives à cette sortie figurent sur la feuille jointe. N'oubliez pas de vous inscrire avant la date limite indiquée.

**Samedi 26 septembre :** Colloque « Mines en Ardèche » à Prades.

**Samedi 24 octobre :** Visite-conférence à Saint-Péray, Soyons et Cornas.

## Un financement imprévu... et bienvenu

**A**u lycée Marcel-Gimond à Aubenas, les élèves de première année de bac professionnel « Ventes » doivent, dans le cadre de leurs études, monter un projet pour collecter des fonds grâce à la vente de divers produits. Les sommes obtenues ainsi sont chaque année reversées à une association pour financer ses activités. Cette année, c'est la société de Sauvegarde qui avait été choisie. Les professeurs en charge de la classe avaient en effet été favorablement impressionnés par la consultation de notre site Internet. Que notre Maître du réseau (Web master) en soit remercié.

En mai, les 14 élèves de la classe ont donc remis à notre président un chèque de 384 €, produit de leurs efforts. Comme il en avait été convenu au départ, cette somme sera attribuée à un projet de la proche région d'Aubenas après réalisation des travaux. Il s'agit de la consolidation d'une portion du rempart JN3 sur le site de l'oppidum de Jastres, lieu bien connu des Albenassiens et but de promenades. Qu'en soient ici remerciés Alexiane, Elodie, Emilien, Jérémy et Jérémy, Jonathan, Kevin, Léo, Lydia, Morgan, Perrine, Romain, Thibault et Vincent, ainsi que leurs professeurs, mesdames Clément, Gascon, Gay-Rinck et Zen.

Indépendamment de l'aide ainsi apportée à la commune de Lussas, propriétaire du site de Jastres qui fait de gros efforts pour sa préservation, cette action a eu aussi le gros intérêt de faire prendre conscience à ces jeunes élèves de la valeur du patrimoine et de l'importance de sa conservation.



## COLLOQUE « MINES EN ARDECHE » - Prades le 26 septembre 2009

Organisé conjointement par la Société de sauvegarde des monuments anciens de l'Ardèche, Mémoire d'Ardèche et Temps Présent et la Société géologique de l'Ardèche, ce colloque doit permettre, au-delà des résultats de recherche présentés et illustrant les différents aspects de l'histoire, de l'économie et de la sociologie des mines en Ardèche, d'ouvrir un débat sur la préservation, la restauration et la valorisation des sites miniers du département.

### Programme prévisionnel (pouvant être sujet à aménagements ultérieurs)

9 h	- Accueil. Introduction au colloque	
10 h	- Le contexte géologique et les potentiels d'exploitation	Georges Naud
10h30	- Ancienneté des mines	Marie-Christine Bailly-Maître
11 h	- Les mines de fer	Sabrina Maurel
11h30	- Débat avec la participation de trois témoins anciens mineurs	
12 h	- Repas libre dans les restaurants aux alentours (Lalevade, ...)	
14 h	- Sociologie, aspects sociaux	Pierre Bonnaud
14h30	- Étude de site 1 : les mines de Banne	Christian Tardieu
15 h	- Étude de site 2 : les mines de Prades	Jean-Pierre Joffre
15h30	- La valorisation des sites miniers en France	Bruno Ancel et Philippe Peyre
16 h	- Débat sur la préservation, la restauration et la valorisation des sites miniers en Ardèche	

## Crédits photographiques

Paul Bousquet : p.1, 10, 11

Christine Caillet : p.7

François Mathevet : p.6

Michel Rouvière : p.2, 3, 4, 5, 8 (haut), 9 (col.1)

Marine Roux : p.8 (bas), 9 (col. 2)

La Sauvegarde laisse aux auteurs la responsabilité de leurs propos

<i>Patrimoine d'Ardèche</i>	Directeur de la publication
Sté de Sauvegarde des monuments anciens de l'Ardèche	Guy DELUBAC
	Comité de rédaction :
	M.d'Augustin - M. Bousquet - P. Bousquet
	B. de Brion - D. de Brion - P. Court
	G. Delubac - J. Dugrenot - A. Fambon
	J. Fournet-Fayard - M. Rouvière
	Réalisation : C. Bousquet
	Impression : Print Concept, ZAC les Paluds 2, 13400 Aubagne
Adresse postale : BP 237 07002 PRIVAS Cedex	
	ISSN : 2101-6771 Dépot légal : juillet 2009